



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-134
portant autorisation et occupation du
domaine public et modification de la
circulation

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 064-216404954-20260413-2026_PM_134-AR



Publié par voie dématérialisée le 16 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri-Urrats le dimanche 10 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 01 - Du lundi 04 mai 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur plusieurs secteurs du Lac :

- sur le parking à l'intersection de la rue Xara et de la promenade du Parlement de Navarre ;
- sur l'ensemble des parkings du Lac ;
- sur toute la Promenade du Parlement de Navarre (sauf pour les riverains qui pourront circuler pour accéder à leur domicile jusqu'au samedi 09 mai 2026 à 11h00).

Article 02 - Du jeudi 07 mai 2026 à 07h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur le parking de l'entrée du lac, Promenade du Parlement de Navarre partie plage.

Article 03 - Du vendredi 08 mai 2026 à 14h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00 inclus, le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur la rue Artzamendi.

Article 04 - Du samedi 09 mai 2026 à 07h00 au lundi 11 mai 2026, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur la rue Lapurdi jusqu'à l'intersection du chemin Limitetako Bidea.

Article 05 - Le dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 20h00, la portion de voie communale du lac allant du n°01 au n°03 de la rue Charles Cami sera interdite à la circulation sauf sur présentation d'un laissez-passer, des secours et des forces de l'ordre.

Article 06 - La circulation entre le n°02 au n°04 de la rue Charles Cami, sera en sens unique dans le sens montant en direction du Lac le dimanche 10 mai de 06h00 à 22h00.

Article 07 - La journée du dimanche 10 mai de 06h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- du n°01 au n°03 de la rue Charles Cami, sauf riverains ;
- sur le côté droit de la rue Charles Cami ;
- sur les deux tronçons de la RD918 du rond-point de Souraïde jusqu'au rond-point de Netto.

Article 08 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 09 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 - La Direction Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie ;
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri-Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

